

DEPARTEMENT DE
CORSE DU SUD

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

Séance du 08 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 mars à 18 h 30

Date de la convocation : 04/03/2024
Date d'affichage : 04/03/2024

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Pouvoir :
Absents :
Secrétaire de séance :

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION
DE LA PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de SOLLACARO,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°20/02002 du 23/03/2020 relative à la délégation au Maire d'une partie
des attributions du Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du
code général des Collectivités Territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le
27/05/2020 ;

CONSIDERANT la décision de la Commune de SOLLACARO de passer un marché public
relatif à la rénovation de la Place de l'Eglise ;

CONSIDERANT le marché estimé à 100 228.00 € HT (offre de base + variante exigée) ;

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé en application
des dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique, de recourir à
la procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04/12/2023 sur les
supports du journal « Le Petit Bastiais » ;

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12/01/2024 à 11 heures ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leurs pondérations :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, les entreprises suivantes ont répondu :

- SARL DE PERETTI BTP, Marangona 20170 LEVIE
- TRANSBTP CESARI, lieu-dit Agnonu 20140 SOLLACARO
- SARL STPS, Rte de Bonifacio, lieu-dit Vintrinielli 20100 SARTENE

CONSIDERANT qu'après analyse des offres en fonction des critères définis, l'Entreprise
SARL STPS présente une offre technico-économique la plus avantageuse.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché ayant pour objet la rénovation de la Place de l'Eglise avec La SARL STPS pour un montant de 110 890.00 € HT.

Article 2 : La durée du marché est de 3 mois.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la prise de décision qui fera en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain Conseil Municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché à la Mairie.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI



Certifié exécutoire par Monsieur le Prédésint,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le